



PÔLE TECHNIQUE

COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS SENIORS

PV N° 8 du 20 Juin 2025

Présidence : AABID Mehdi

Présents : OULHACI Sami, LEROY Thierry, CASSE MICHEL, FRAPPART Francis

Excusés : /

Absents non excusés : /

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombant sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La commission approuve le PV N° 7 du 28/04/2025 et passe à l'ordre du jour.



PÔLE TECHNIQUE

INFORMATIONS SAISON 2024 - 2025

- ❖ La commission informe les clubs des horaires pour les rencontres seniors :
 - 12h30 pour les lever de rideau
 - 15h00 les équipes premières
- ❖ La commission procède à l'établissement du calendrier pour les championnats **DISTRICT 1 - DISTRICT 2 - DISTRICT 3 / 1^{er} journée est prévue le 08 septembre 2024**
- ❖ À la suite du **repêchage** de l'équipe de SC VINONNAIS en **R3**, la commission a procédé au **repêchage** des équipes suivante : USMD en **DISTRICT 1** – LA ROCHE SPORT en **DISTRICT 2**
- ❖ **Les dates libres** présents dans le calendrier sont dédiées au **match de report**
- ❖ La commission informe les clubs qu'après **2 reports de match**, le club concerné devra **obligatoirement** pour la **3^{ième} programmation** de trouver un **terrain de repli**
- ❖ La commission informe les clubs que pendant la **phase ALLER** des championnats **DISTRICT 1, DISTRICT 2** et **DISTRICT 3**, les matchs sont **inversés** en cas de **terrain impraticable**



PÔLE TECHNIQUE

- ❖ La commission fait un rappel au clubs engagés dans les championnats **DISTRICT 1** et **DISTRICT 2** de leurs obligations vis-à-vis de **l'article 13** du règlement des championnats séniors

Article 13 – Obligations des clubs

Les obligations des articles 13.1.1 et 13.2.1 sont cumulables.

Article 13.1.1 – Obligation des équipes de jeunes

En District 1, les clubs ont obligation d'engager :

- Une équipe dans le championnat U18 – U19 ou U20 du championnat du District, Régional ou National qui doit y participer intégralement, dont l'éducateur doit disposer du module U17 à minima avec possibilité d'entente.

OU

- Une équipe dans le championnat U16 ou U17 du championnat du District, Régional ou National qui doit y participer intégralement, dont l'éducateur doit disposer du module U15 ou U17 à minima, avec possibilité d'entente.

OU

- Une équipe dans le championnat U14 du Championnat du District ou Ligue ou U15 du Championnat Ligue à 11 joueurs qui doit y participer intégralement, dont l'éducateur doit disposer du module U13 ou U15 à minima, ET une équipe en foot éducatif. Sans possibilité d'entente.

En District 2, les clubs ont obligation d'engager :

- Une équipe dans un championnat jeune en foot à 11 (U14 – U15 - U16 – U18 – U19 – U20) du championnat District, Régional ou National qui doit y participer intégralement. Possibilité d'entente entre deux clubs avec un minimum de 6 joueurs licenciés

OU

- Une équipe dans un championnat jeune en foot à 8 du District (U11-U13) qui doit y participer intégralement.

Possibilité d'entente entre deux clubs avec un minimum de 4 joueurs licenciés dans la catégorie concernée par l'entente

Note : L'attestation des modules peuvent agir de manière rétroactive sur les matchs dirigés par l'entraîneur formé sur la saison en cours.

En District 3, pas d'obligation.



PÔLE TECHNIQUE

Article 13.1.2 – Sanction en cas de non-respect de l'obligation des équipes de jeunes

1^{ère} saison d'infraction :

- Interdiction d'accession
- Amende dont le montant est fixé dans le Comité Directeur (voir dispositions financières de la saison en cours).

2^{ème} saison d'infraction :

- Interdiction d'accession
- Retrait de 3 points au classement général pour l'équipe de D1 et/ou de D2 qui n'est pas en règle
- Amende doublée

3^{ème} saison d'infraction :

- Interdiction d'accession
- Retraits de 6 points au classement général pour l'équipe de D1 et/ou de D2 qui n'est pas en règle
- Amende triplée

4^{ème} saison d'infraction :

- Rétrogradation dans la catégorie immédiatement inférieure pour l'équipe de D1 et/ou de D2 qui n'est pas en règle

Article 13.2.1 – Obligation de formation des éducateurs/entraîneurs

L'éducateur des équipes concernées (D1 et D2) par ce présent article doit être désigné avant le début des championnats par son club et doit participer à la réunion de début de saison. En cas d'absence à la réunion : voir dispositions financières de la saison en cours. En cas de remplacement provisoire de l'éducateur avant une rencontre, celui-ci devra présenter son diplôme aux officiels et faire confirmer par le club son remplacement par messagerie officielle au secrétariat du District. En cas de remplacement définitif, le club devra transmettre au District, le nom, prénom et le diplôme du remplaçant.

En District 1, peut accompagner l'équipe sur l'aire de jeu avant, pendant et après le match et ainsi prendre place sur le banc de touche :

- Un entraîneur titulaire du Diplôme Fédéral d'Animateur Senior ou titulaire du CFF3 validé
ET FACULTATIVEMENT
- deux dirigeants du club (dont le Président)

En District 2, peut accompagner l'équipe sur l'aire de jeu avant, pendant et après le match et ainsi prendre place sur le banc de touche :

- Un éducateur titulaire de l'attestation du module senior de la formation du Certificat fédéral de Football niveau 3
ET FACULTATIVEMENT
- deux dirigeants du club (dont le président)

Note : La certification du CFF3 et l'attestation du module senior peuvent agir de manière rétroactive sur les matchs dirigés par l'entraîneur formé sur la saison en cours.

En District 3, pas d'obligation.



PÔLE TECHNIQUE

Article 13.2.2 – Sanction en cas de non-respect de l'obligation de formation des éducateurs/entraîneurs

L'équipe sera rétrogradée en championnat immédiatement inférieur à la fin de la saison si l'entraîneur de l'équipe titulaire du module ou du diplôme requis n'a pas effectué à minima 70 % des matches du championnat. En cas de suspension, de maladie ou de vacances de l'entraîneur qui ne lui permet pas d'effectuer plus de 70% des matches, le club devra alors le remplacer par un éducateur/entraîneur titulaire du même module ou du même diplôme. En cas de force majeure ou de cas particulier, le club devra avertir la Commission des Seniors qui sera juge de la situation pour déterminer la sanction.



PÔLE TECHNIQUE

COURRIER CLUBS

- ❖ ENT. ASESCES : demande de **modification de terrain** pour la rencontre de **DISTRICT 3 ENT. ASESCES II - AF CHAMPSAUR-VAULGAU II** du **11 mai 2025**. La rencontre se jouera sur le terrain sur le ROC de ENT. ASESCES : **ACCORD** des clubs et commission
- ❖ AF CHAMPSAUR-VAULGAU : demande de **modification de date** pour la rencontre de **DISTRICT 3 AVANCE FC - AF CHAMPSAUR-VAULGAU II** du **18 mai 2025** au **17 mai 2025** : **ACCORD** des clubs et commission

RETOUR COMMISSION CSR

- ❖ DOSSIER N°067 : **DISTRICT 1 CA DIGNE 04 FOOTBALL – AS FORCALQUIER** / **Match perdu** par pénalité à l'équipe de CA DIGNE 04 F 1 **avec retrait d'un (1) point au classement** sur le score de **trois (3) à zéro (0)** pour en porter bénéfice à son adversaire AS FORCALQUIER 1
- ❖ DOSSIER N°072 : **DISTRICT 3 US VEYNES SERRES 1 – FC BARCELONNETTE** / **Match perdu** par forfait à l'équipe de FC BARCELONNETTE **avec retrait d'un (1) point au classement** sur le score de **trois (3) à zéro (0)** pour en porter bénéfice à son adversaire US VEYNES SERRES
- ❖ DOSSIER N°085 : **DISTRICT 1 US VIVO 04 – GAP FOOT 05 II** / **Match perdu** par pénalité à l'équipe de GAP FOOT 05 II **avec retrait d'un (1) point au classement** sur le score de **trois (3) à zéro (0)** pour en porter bénéfice à son adversaire US VIVO 04
- ❖ DOSSIER N°099 : **DISTRICT 2 O. BRIANCON SERRE CHE - US VIVO 04 II** / **Match perdu** par forfait à l'équipe de US VIVO 04 II **avec retrait de deux (2) points au classement** sur le score de **trois (3) à zéro (0)** pour en porter bénéfice à son adversaire O. BRIANCON SERRE CHE
- ❖ DOSSIER N°108 : **DISTRICT 2 EP MANOSQUE II – ARGENTIERE SP** / **Match perdu** par forfait lors des 5 dernières rencontres à l'équipe de EP MANOSQUE II **avec retrait de deux (2) points au classement** sur le score de **trois (3) à zéro (0)** pour en porter bénéfice à son adversaire ARGENTIERE SP
- ❖ DOSSIER N°121 : **DISTRICT 2 EP MANOSQUE II – ASF TALLARD** / **Match perdu** par forfait lors des 5 dernières rencontres à l'équipe de EP MANOSQUE II **avec retrait de deux (2) points au classement** sur le score de **trois (3) à zéro (0)** pour en porter bénéfice à son adversaire ASF TALLARD

RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE

- ❖ DOSSIER n°157 : **DISTRICT 2 : O. BRIANCON SERRE CHE – EP MANOSQUE II** / **Match perdu** sur le score acquis pour faits disciplinaires à l'équipe de EP MANOSQUE II portant bénéfice à son adversaire O. BRIANCON SERRE CHE

REPROGRAMMATION RENCONTRES

- ❖ NEANT



PÔLE TECHNIQUE

COUPE DES ALPES

❖ Ci-dessous le **vainqueur** de la finale **COUPE ROBERT GAGE**

➤ **EP MANOSQUE**

❖ Ci-dessous le **vainqueur** de la finale **COUPE ANDRE DONADIEU**

➤ **USMD II**

La commission **félicite les vainqueurs** des **COUPES ROBERT GAGE** et **ANDRE DONADIEU**



PÔLE TECHNIQUE

TABLEAUX DISCIPLINAIRE

❖ La commission procède à l'élaboration des tableaux disciplinaire à la date du **20 juin 2025** pour les catégories **DISTRICT 1, DISTRICT 2, DISTRICT 3. Sous réserve** des dossiers disciplinaires en cours, erreur ou omission.

❖ DISTRICT 1

CLUBS	TOTAL AVERTISSEMENTS	TOTAL (A) Divisé par 6	DOSSIERS DISCIPLINAIRES	NOMBRE DE MATCH DE SUSPENSIONS (B)	TOTAL A+B	MATCHS JOUES	COEFFICIENT	POINTS DE PENALITE OU BONUS
CA DIGNE 04 FOOTBALL	33	5.50	6	22	27.50	22	1.25	-2
FC DE SISTERON	22	3.67	4	12	15.67	21	0.75	-1
AS FORCALQUIER	45	7.5	6	19	26.5	22	1.20	-2
CHAMPSAUR- VALGAU	40	6.67	3	14	20.67	22	0.94	-2
FC CERESTE REILLANNE	29	4.83	2	9	13.83	22	0.63	-1
US VIVO 04	33	5.50	6	21	26.50	21	1.26	-2
ENT. ASESCES	36	6.00	2	5	11.00	22	0.50	0
AFC ST TULLE PIERREVERT	39	6.5	6	25	31.5	21	1.5	-3
USMD II	47	7.83	4	15	22.83	22	1.04	-2
ASL VALENSOLE GREOUX	25	4.17	3	7	11.17	21	0.53	-1
GAP FOOT 05 II	23	3.83	5	23	26.83	20	1.34	-3
LARAGNE SPORTS	52	8.67	11	28	36.67	22	1.67	-3



PÔLE TECHNIQUE

❖ DISTRICT 2

CLUBS	TOTAL AVERTISSEMENTS (A)	TOTAL (A) Divisé par 6	DOSSIERS DISCIPLINAIRES	NOMBRE DE MATCH DE SUSPENSIONS (B)	TOTAL A+B	MATCHS JOUES	COEFFICIENT	POINTS DE PENALITE OU BONUS
US VEYNES	23	3.83	1	3	6.83	25	0.27	0
ARGENTIERE SP	43	7.17	7	28	35.17	25	1.41	-3
EP MANOSQUE II	37	6.17	8	151	157.17	24	6.55	-15
US AIGLUN F	37	6.17	2	4	10.17	26	0.39	0
Oraison SP	31	5.17	3	12	17.17	26	0.66	-1
O. BRIANCON SERRE CHE	35	5.83	7	22	27.83	25	1.11	-2
PEIPIN USCA	32	5.33	1	3	8.33	26	0.32	0
AS DAUPHINOISE	31	5.17	3	15	20.17	26	0.78	-1
ASF TALLARD	34	5.6	4	9	14.67	25	0.59	-1
FC DE SISTERON II	51	8.50	6	38	46.50	26	1.79	-4
US VIVO II	48	8.00	7	25	33.00	25	1.32	-3
LA ROCHE SPORTS	50	8.33	7	13	21.33	26	0.82	-1
*FC BARCELONNETTE	40	6.67	0	0	6.67	25	0.27	0
FC VOLONNAIS	43	7.17	3	18	25.17	26	0.97	-2

* FC BARCELONNETTE ayant déclaré un forfait au cours de la saison, le club précité ne pourra prétendre au titre du lauréat du Challenge de la Sportivité



PÔLE TECHNIQUE

❖ DISTRICT 3

CLUBS	TOTAL AVERTISSEMENTS	TOTAL (A) Divisé par 6	DOSSIERS DISCIPLINAIRES	NOMBRE DE MATCH DE SUSPENSIONS (B)	TOTAL A+B	MATCHS JOUES	COEFFICIENT	POINTS DE PENALITE OU BONUS
CA DIGNE 04 F II	31	5.17	5	7	12.17	20	0.61	-1
AS FORCALQUIER II	37	6.17	5	9	15.17	21	0.72	-1
SC VINONNAIS II	15	2.50	3	9	11.50	21	0.55	-1
CHAMPSAUR- VALGAU II	28	4.67	2	7	11.67	21	0.56	-1
ENT. ASESCES II	21	3.5	3	5	8.5	21	0.40	0
FC CERESTE REILLANNE II	29	4.83	4	5	9.83	20	0.49	0
CO ST MARTINOIS	25	4.17	0	0	4.17	21	0.20	+1
FC LA SAULCE	28	4.67	3	5	9.67	21	0.46	0
AS STE TULLE PIERREVERT II	25	4.17	7	29	33.17	21	1.58	-3
ES RIBIERS	24	4	3	13	17	19	0.89	-1
AVANCE FC	22	3.67	3	6	9.67	21	0.46	0
US VEYNES SERRES II	14	2.33	0	0	2.33	12	0.19	0



PÔLE TECHNIQUE

CHALLENGE DE LA SPORTIVITÉ

- ❖ Ci-dessous le **vainqueur** du **challenge de la sportivité** **DISTRICT 1**

➤ **ENT. ASESCES**

- ❖ Ci-dessous le **vainqueur** du **challenge de la sportivité** **DISTRICT 2**

➤ **US VEYNES**

- ❖ Ci-dessous le **vainqueur** du **challenge de la sportivité** **DISTRICT 2**

➤ **CO ST MARTINOIS**

La commission félicite les vainqueurs



PÔLE TECHNIQUE

CLASSEMENT OFFICIEL DISTRICT 1

Sous réserve des procédures en cours, erreur ou omission

CLUBS	VICTOIRE	NUL	DEFAITE	FORFAIT	MATCHS JOUES	POINTS	PENALITE INFRACTION	PENALITE DISCIPLINAIRE	EDUCATEUR / EQUIPE JEUNE	POINTS TOTAL	CLASSEMENT
CA DIGNE 04 FOOTBALL	19	2	1	0	22	59	-1	-1	OK / OK	57	1
FC DE SISTERON	14	4	4	0	22	46	0	-1	OK / OK	45	2
*CHAMPSAUR- VALGAU	13	2	7	0	22	41	0	-2	OK / OK	39	3
*AS FORCALQUIER	12	5	5	0	22	41	0	-2	OK / OK	39	4
US VIVO 04	12	3	7	0	22	39	0	-2	OK / OK	37	5
FC CERESTE REILLANNE	10	5	7	0	22	35	0	-1	OK / OK	34	6
ENT. ASESCES	10	1	11	0	22	31	0	0	OK / OK	31	7
USMD II	8	3	11	0	22	27	0	-2	OK / OK	25	8
AFC ST TULLE PIERREVERT	7	5	10	0	22	26	0	-3	OK / OK	23	9
ASL VALENSOLE GREOUX	4	3	14	1	22	15	-2	-1	OK / OK	12	10
LARAGNE SPORTS	3	0	19	0	22	9	0	-3	OK / OK	6	11
GAP FOOT 05 II	2	3	15	2	22	9	-3	-3	OK / OK	3	12

Sous réserve des procédures en cours, erreur ou omission

- ❖ CHAMPIONS DISTRICT 1 : CA DIGNE 04 FOOTBALL
- ❖ ACCESSION EN R3 : CA DIGNE 04 FOOTBALL *La commission félicite le club de CA DIGNE 04 FOOTBALL pour son accession en R3*
- ❖ RELEGATION EN DISTRICT 1 : SC VINON DURANCE
- ❖ RELEGATION EN DISTRICT 2: GAP FOOT 05 II / LARAGNE SPORTS

- ❖ *Détermination des places 3e et 4e dans le classement « confrontation directe »
 - ❖ AS FORCALQUIER 3-1 CHAMPSAUR VALGAU
 - ❖ CHAMPSAUR VALGAU 4-1 AS FORCALQUIER



PÔLE TECHNIQUE

CLASSEMENT OFFICIEL DISTRICT 2

Sous réserve des procédures en cours, erreur ou omission

CLUBS	VICTOIRE	NUL	DEFAITE	FORFAIT	MATCHS JOUES	POINTS	PENALITE INFRACTION	PENALITE DISCIPLINAIRE	EDUCATEUR / EQUIPE JEUNE	POINTS TOTAL	CLASSEMENT
US VEYNES	24	1	1	0	26	73	0	+1	OK / OK	74	1
ARGENTIERE SP	17	4	5	0	26	55	0	-3	OK / OK	52	2
O. BRIANCON SERRE CHE	15	4	7	0	26	49	0	-2	OK / OK	47	3
AS DAUPHINOISE	11	7	8	0	26	40	0	-1	OK / OK	39	4
*US AIGLUN F	12	2	12	0	26	38	0	0	OK / OK	38	5
*PEIPIN USCA	10	8	8	0	26	38	0	0	OK / OK	38	6
ASF TALLARD	11	5	10	0	26	38	0	-1	OK / OK	37	7
ORAISON SP	10	6	10	0	26	36	0	-1	OK / OK	35	9
LA ROCHE SPORTS	8	4	14	0	26	28	0	-1	OK / OK	27	8
FC DE SISTERON II	7	7	12	0	26	28	0	-4	OK / OK	24	10
US VIVO II	8	4	13	1	26	28	-2	-3	OK / OK	23	11
**EP MANOSQUE II	12	3	9	2	26	39	-4	-15	NON / OK	20	12
FC BARCELONNETTE	5	3	17	1	26	18	-2	0	OK / OK	17	13
FC VOLONNAIS	1	4	21	0	26	7	0	-2	OK / OK	5	14

Sous réserve des procédures en cours, erreur ou omission

❖ CHAMPIONS DISTRICT 2 : US VEYNES

❖ ACCESSION EN DISTRICT 1 : US VEYNES et ARGENTIERE SP *La commission félicite les clubs de US VEYNES et ARGENTIERE SP pour son accession en DISTRICT 1*

❖ RELEGATION EN DISTRICT 3 : FC VOLONNAIS / **EP MANOSQUE II



PÔLE TECHNIQUE

❖ *Détermination des places **5e** et **6e** dans le classement « **confrontation directe** »

PEIPIN USCA **2-2** US AIGLUN F

US AIGLUN F **7-3** PEIPIN USCA

❖ ** EP MANOSQUE II

L'entraîneur de l'EP MANOSQUE II n'ayant pas effectué plus de 70% des matchs, l'équipe de l'EP MANOSQUE II est rétrogradé en championnat immédiatement inférieur conformément à l'article 13.2.2 du règlement du championnat sénior

Article 13.2.2 – Sanction en cas de non-respect de l'obligation de formation des éducateurs/entraîneurs. L'équipe sera **rétrogradée en championnat immédiatement inférieur à la fin de la saison** si l'entraîneur de l'équipe titulaire du module ou du diplôme requis n'a pas effectué à minima **70 % des matchs du championnat**. En cas de suspension, de maladie ou de vacances de l'entraîneur qui ne lui permet pas d'effectuer plus de 70% des matchs, le club devra alors le remplacer par un éducateur/entraîneur titulaire du même module ou du même diplôme. En cas de force majeure ou de cas particulier, le club devra avertir la Commission des Seniors qui sera juge de la situation pour déterminer la sanction.



PÔLE TECHNIQUE

CLASSEMENT OFFICIEL DISTRICT 3

Sous réserve des procédures en cours, erreur ou omission

CLUBS	VICTOIRE	NUL	DEFAITE	FORFAIT	MATCHS JOUES	POINTS	PENALITE INFRACTION	PENALITE DISCIPLINAIRE	POINTS TOTAL	CLASSEMENT
AS FORCALQUIER II	15	2	4	0	21	47	0	-1	46	1
CA DIGNE 04 F II	15	1	5	0	21	46	0	-1	45	2
CHAMPSAUR-VALGAU II	13	2	6	0	21	41	0	-1	40	3
SC VINONNAIS II	11	7	3	0	21	40	0	-1	39	4
ENT. ASESCES II	11	3	7	0	21	36	0	0	36	5
*CO ST MARTINOIS	7	6	8	0	21	27	0	+1	28	6
*FC LA SAULCE	8	4	9	0	21	28	0	0	28	7
FC CERESTE REILLANNE II	8	1	12	0	21	25	0	0	25	8
AS STE TULLE PIERREVERT II	8	2	11	0	21	26	0	-3	23	9
AVANCE FC	4	3	14	0	21	15	0	0	15	10
ES RIBIERS	4	2	13	2	21	14	-3	-1	10	11
US VEYNES SERRES II	FORFAIT GENERAL									

Sous réserve des procédures en cours, erreur ou omission

❖ **CHAMPIONS DISTRICT 3 : AS FORCALQUIER II**

❖ **ACCESSION EN DISTRICT 2 : AS FORCALQUIER II et CA DIGNE 04 F II** *La commission félicite les clubs de AS FORCALQUIER II et CA DIGNE 04 F II pour son accession en DISTRICT 2*

❖ ***Détermination des places 6e et 7e dans le classement « confrontation directe »**

CO ST MARTINOIS 3-1 FC LA SAULCE

FC LA SAULCE 2-1 CO ST MARTINOIS



PÔLE TECHNIQUE

INFORMATIONS SAISON 2025 - 2026

- ❖ **Date limite d'engagement** DISTRICT 1, DISTRICT 2, DISTRICT 3 : **20 JUILLET 2024**
- ❖ La commission informe que les clubs de **DISTRICT 1, DISTRICT 2, DISTRICT 3** sont préinscrits dans leur catégorie et leur demande de **valider l'inscription** en championnat sur **FOOTCLUBS**.
- ❖ La commission demande aux clubs de saisir sur **FOOTCLUBS**, ou si difficulté, par mail au secrétariat du District, de leur désidérata, jumelage ou alternance.
- ❖ Reprise du CHAMPIONNAT : **07 SEPTEMBRE 2025**
- ❖ 1^{er} tour COUPE DES ALPES : **31 AOUT 2025**
- ❖ 1^{er} tour COUPE DE FRANCE : **24 AOUT 2025**
- ❖ La commission informe les clubs de **DISTRICT 1, DISTRICT 2** que le **DIPLOME FEDERAL** pour les éducateurs présents sur les bancs de touche sera **OBLIGATOIRE** à partir de la saison 2025-2026. Les éducateurs en possession du **CCF3 certifié** devront s'inscrire auprès d'une **LIGUE**.

REMERCIEMENT

La commission tient à remercier chaleureusement **FRAPPART Francis** pour son engagement, sa rigueur et sa précieuse contribution tout au long de ses nombreux mandats au sein de la commission.

Son départ marque la fin d'une étape importante, et chacun lui souhaite pleine réussite pour la suite.

MESSAGE DE LA COMMISSION

La commission souhaite de très bonnes vacances à l'ensemble des clubs, dirigeants, joueurs et bénévoles.

Merci pour votre engagement tout au long de la saison. Nous vous donnons rendez-vous à la rentrée pour une nouvelle saison que nous espérons aussi riche et dynamique !

Prochaine réunion de la commission est programmée **sur convocation**

Le Président

AABID Mehdi

Le Secrétaire

OULHACI Sami